EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSE ID : 033-213303399-20221124-202211249-DE

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Prignac et Marcamps, le jeudi 24 novembre 2022 à 19h00, sous la présidence de Monsieur Francis Bérard, Maire.

Date de convocation: 18 novembre 2022

<u>Etaient présents</u>: Mesdames Audrey Souda-Français, Hélène Marguerie, Messieurs Francis Bérard, Claude Migner, Richard Dukers, Olivier Couderc, Cédric Laveuf, Michaël Sacy, Guillaume Augier, Gilbert Hogrel.

<u>Absents excusés</u>: Tiffany Bérard donne pouvoir à Francis Bérard, Elisabeth Bonachera donne pouvoir à Gilbert Hogrel, Myriam Robitaillié donne pouvoir à Olivier Couderc, Corine Levreaud donne pouvoir à Cédric Laveuf, Laury Lefèvre donne pouvoir à Claude Migner.

Secrétaire de séance : Cédric Laveuf.

Délibération n° 202211249 : Admission en non valeurs des créances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie de Saint André de Cubzac,

Vu le décret n°98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Trésorier Principale de Saint André de Cubzac dans les délais légaux,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que , Monsieur le Trésorier Principal de Saint André de Cubzac a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 216.60 euros. Monsieur le Maire précise que ces titres concernent des inscriptions à la cantine et garderie.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADMET en non-valeur les créances communales pour un montant de 216.60 euros
- les crédits nécessaires sont INSCRITS au budget de l'exercice 2022, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Pour extrait certifié conforme Fait à Prignac et Marcamps, Le 24 novembre 2022

rancis Bérard

